Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260603-DCM2026_V_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE) EN DATE DU 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mai deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents .....: 22
Nombre de conseillers votants.....: 27
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Poislane), Mme LE BAIL CHEVREAU (pouvoir à Mme Fontaine), Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mr DUGUE (pouvoir à Mr Tillon), Mme HERRY (pouvoir à Mr Legrand)

Mr Berthelier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-V-09 – AMENAGEMENT URBAIN – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME - AVENANT
(Rapporteur : Mr POISLANE)

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille et Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent depuis 1988 un service de Conseil en Architecture et Urbanisme appelé CAU.

Le CAU35 est composé de sept architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou communautés de communes adhérentes pour y rencontrer des particuliers ayant un projet d'extension, de réhabilitation ou tout autre question relative à leur habitat et conditions de confort.
Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. Au côté des services instructeurs du droit des sols ils peuvent nous accompagner dans les questionnements sur certaines autorisations d'urbanisme (préservation du patrimoine, densification, renouvellement urbain).
Dans l'objectif de mieux accompagner les collectivités depuis le 1er décembre 2021 l'équipe s'est enrichie d'un Paysagiste- conseil.

Afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier des services de l'équipe du CAU35, le Département a mis en place une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les collectivités, Du 1er janvier 2023 au 31.12.2025.

Pour permettre aux collectivités de renouveler leurs organes délibérants et de mettre en œuvre leurs projets sur l'année 2026, il est proposé par le département un avenant à la convention pour du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- approuve l'avenant à la convention pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 1 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Elowen BERTHELIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.